

Propos financiers

Pourquoi il importe d'investir en fonction de ses objectifs



La notion d'« investissement basé sur les objectifs » est récemment apparue dans les médias, comme si c'était tout à fait nouveau. Il se peut en effet que ce soit une découverte pour certains investisseurs, notamment s'ils s'occupent eux-mêmes de leur portefeuille, mais ceux qui ont un conseiller suivent déjà ce principe.

En règle générale, pour savoir si ses investissements ont du succès, on compare la performance du portefeuille aux indices ou aux rendements en cours sur le marché. Quand on investit en fonction de ses objectifs, la performance reste importante, mais c'est le fait d'en atteindre un qui est synonyme de réussite.

Comment ça marche

Dans un premier temps, vous établissez vos grands objectifs, ou buts, et déterminez pour chacun un objectif financier. Ensuite, chaque but se voit allouer une répartition d'actifs en accord avec votre horizon temporel et votre profil de risque. Il va de soi qu'on évalue régulièrement l'évolution des placements de manière à savoir si vous approchez du but. Mais en plus, on tient compte de tout changement par rapport à l'un ou l'autre de vos buts qui pourrait modifier votre objectif financier.

Voici un exemple qui illustre bien pourquoi atteindre l'un de ses buts importe parfois plus que ce que le marché rapporte. À la veille de votre retraite, votre but est de vous constituer une réserve de revenus

fixes pour ajouter au confort de vos premières années sans travail. Vous vous souciez peu de savoir comment ce coussin est influencé par les hauts et les bas du marché. Ce que vous voulez, c'est prendre votre retraite à la date prévue même si le marché dégringole.

Les avantages d'investir en fonction de ses objectifs

Les avantages sont nombreux, sur le plan tant financier que psychologique. Vos buts sont plus atteignables, car chacun dépend de sa propre stratégie d'investissement et est suivi de près au fil du temps. Vous êtes aussi moins porté à réagir aux fluctuations à court terme du marché en vendant ou en achetant, car c'est le long terme qui vous intéresse. De même, quand le marché est volatil ou qu'il chute, vous êtes moins inquiet, sachant que vos objectifs futurs ont été fixés de sorte à prendre en compte ce genre d'aléas.

Vous aimeriez savoir si vos investissements servent vos buts? Demandez-le-nous!



Roberto Galassi

Conseiller principal en gestion de patrimoine

Téléphone : 450 926-4002

roberto.galassi@nbc.ca

Terry Soucy

Conseiller principal en gestion de patrimoine et gestionnaire de portefeuille

Téléphone : 450 926-4004

terry.soucy@nbc.ca

Marco Morency

Conseiller en gestion de patrimoine

Téléphone : 450 926-4005

marco.morency@bnc.ca

Financière Banque Nationale Gestion de Patrimoine

Gestion de patrimoine Galassi Soucy

1040 boul. Lux, bureau 710

Brossard (Québec) J4Y 0E3

Téléphone : 450 926-4003

Télécopieur : 450 462-3411

galassi-soucy@nbc.ca

Vous devriez réviser périodiquement votre testament. Voulez-vous ajouter un bénéficiaire ou modifier la répartition de votre héritage? Votre liquidateur est-il toujours le meilleur choix? Souhaitez-vous faire un don à une œuvre de bienfaisance? Vos actifs sont-ils les mêmes? Assurez-vous que votre testament reflète tout changement dans votre vie.

Comment utiliser votre CELI à la retraite

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a diverses utilités pour le travailleur, mais savez-vous qu'il peut être tout aussi polyvalent pour les retraités ?

Un revenu libre d'impôt

Retirer un revenu sans devoir payer de l'impôt est déjà fort réjouissant en soi, mais cet apport exonéré d'impôt peut en outre se prêter à différentes stratégies de revenus de retraite.

Il est possible qu'à un certain moment de votre retraite vous ayez besoin d'augmenter votre revenu annuel, mais voilà que vous êtes déjà tout en haut de votre tranche d'imposition. Si vous allez puiser ce surplus dans une source imposable, vous devrez payer plus d'impôt sur ce montant. Mais vous pouvez retirer de l'argent de votre CELI sans changer de tranche d'imposition.

Votre beau-frère, lui, a décidé d'attendre ses 70 ans pour toucher ses prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Sécurité de vieillesse (SV) qui seront ainsi plus élevées dans le futur. Pour arrondir ses fins de mois d'ici là, il pourra aller chercher des fonds exonérés d'impôt dans son CELI.

Certains retraités se retrouvent parfois dans une situation où la somme de leur revenu imposable risquerait de les priver de la SV ou d'en réduire le montant. Ils s'épargneront cette perte en faisant des retraits de leur CELI, car cet argent ne s'ajoutera pas à leur revenu imposable.

Continuer à investir

Vous êtes officiellement à la retraite, mais vous continuez à gagner de l'argent parce que vous travaillez à temps partiel, recevez des revenus d'entreprises, agissez comme consultant ou possédez des immeubles locatifs. Profitez-en pour continuer à investir dans votre CELI – en fonction du montant admissible.

Il arrive aussi que le retrait minimal que vous devez soustraire de votre FEER vous donne cette année-là un revenu supérieur à vos besoins. Placez cet excédent dans votre CELI où il pourra croître libre d'impôt.

Une autre manière d'enrichir votre CELI est d'y transférer graduellement les fonds d'un compte non enregistré. Évidemment, ces actifs, qu'ils soient



vendus ou transférés, seront imposés, mais ils l'auraient été de toute façon un jour ou l'autre. Grâce à cette stratégie, vous paierez certes de l'impôt maintenant, mais vous n'en paierez pas sur les rendements que ce transfert vous vaudra au fil du temps, ni sur vos futurs retraits.

Léguer son CELI

L'un des aspects de la planification successorale consiste à gérer ou à prévoir la part d'impôt qui devra être versé sur les actifs de l'héritage. En ce qui a trait au CELI, les règles sont claires.

Si vous souhaitez laisser votre CELI à votre conjoint, vous pouvez le désigner « titulaire remplaçant » ou « bénéficiaire ». Habituellement, il est préférable d'opter pour un titulaire remplaçant, car votre conjoint deviendra tout simplement le nouveau propriétaire du CELI. Il s'agit d'une transaction facile. Par contre, s'il est bénéficiaire, il y aura des règles à suivre, un formulaire à soumettre et de possibles conséquences fiscales.

Si vous légués les actifs de votre CELI à votre enfant ou à tout autre héritier, il vous suffit d'en faire le bénéficiaire désigné et il n'aura pas à payer d'impôt sur les paiements effectués à partir du CELI.

On peut aussi avoir recours au CELI pour contrebalancer l'impôt à payer sur les actifs du patrimoine en faisant de ce dernier le bénéficiaire du CELI. Par ailleurs, si vous donnez les actifs du CELI à une œuvre de bienfaisance, le crédit d'impôt découlant de ce don contribuera à réduire la dette fiscale du patrimoine.

Soulignons qu'au Québec, on peut désigner le bénéficiaire ou le titulaire successeur directement sur le formulaire du CELI seulement pour les produits de placement d'assurance, tels que les fonds de placement garantis ou les fonds distincts. Autrement, il faut nommer le bénéficiaire du CELI par testament.

Aurez-vous besoin de soins de longue durée ?

Notre longévité collective augmente, et on peut s'en réjouir, mais cela implique parfois une perte d'autonomie et la nécessité de recevoir des soins de longue durée. Les services de soins privés peuvent coûter très cher, que l'on habite en résidence spécialisée ou chez soi.

Pour vous assurer d'en avoir les moyens, vous pouvez contracter une assurance soins de longue durée. Malheureusement, plusieurs assureurs ont délaissé ce marché et seuls quelques fournisseurs nationaux offrent ce type de police indépendante. Cela demeure toutefois une possibilité digne de considération.



Une autre solution serait de vous assurer vous-même, c'est-à-dire de vous constituer au fil du temps un fonds destiné à couvrir ces coûts. En ce sens, le CELI est l'investissement idéal : les rendements et les retraits sont libres d'impôt.

Si jamais vous avez besoin de soins de longue durée, vous aurez ainsi les moyens de vous les offrir. Sinon, si vous restez en bonne santé et autonome, vous pourrez léguer votre CELI à vos héritiers.

Équilibrer ses dépenses et ses épargnes



Trouver le juste équilibre entre ses dépenses et ses épargnes est une affaire hautement individuelle. Chacun a sa propre vision de l'argent, parfois innée, tantôt transmise par ses parents – ou à l'opposé de la leur –, ou apprise au fil des ans.

Deux attitudes dangereuses

Quelqu'un qui est dépensier risque de ne pas atteindre ses objectifs d'épargne à long terme ou de s'endetter à force de vivre au-dessus de ses moyens. Mais celui qui est radin pourrait lui aussi passer à côté de

quelque chose, en économisant au point de ne plus profiter de la vie.

Le dépensier comme le radin doivent reconnaître la situation, admettre qu'ils flirtent avec le danger. Le mot clé ici, c'est la conscience. Il y a toujours moyen de corriger ses habitudes, de trouver le juste milieu entre préparer l'avenir et vivre le présent.

Quand on vit à deux

On serait porté à croire qu'un dépensier et un économe qui vivent sous le même toit vont au-devant des ennuis.

Pas nécessairement, s'ils réussissent à trouver un équilibre sain entre le goût de dépenser et le besoin d'économiser. Il leur faut juste se comprendre, communiquer et faire des compromis.

Étrangement, c'est plutôt s'ils penchent tous les deux du même côté que le défi sera plus grand. Même s'il s'entend sur l'argent, le couple d'économistes devra faire en sorte de ne pas regretter un jour leurs privations. Quant aux prodiges, il leur faut veiller à ne pas privilégier leur train de vie actuel au détriment de leur train de vie à la retraite.

Besoin d'y voir clair ?

Vous vous demandez si dépenser une grosse somme mettra en péril votre situation financière. Ce long voyage en Europe vous obligera-t-il à vous serrer la ceinture ? Si vous achetez une résidence secondaire, vous faudra-t-il prendre votre retraite plus tard ? N'hésitez pas à nous poser la question. Nous vous aiderons à déterminer si cette dépense aura un effet sur votre situation financière ou sur vos objectifs à long terme.

Investissement

Oui ou non aux CPG ?

Comme les certificats de placement garanti (CPG) offrent depuis peu des rendements de plus de 4 %, plusieurs investisseurs se demandent s'ils devraient les inclure dans leur portefeuille.

Voici quelques facteurs à prendre en considération. Analysez séparément le taux d'intérêt. Vous devez déduire le taux d'inflation du taux d'intérêt du CPG pour établir quel est le taux de rendement réel.

Pensez aussi au traitement fiscal du véhicule d'investissement. Si vous détenez le CPG dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), les revenus d'intérêt sont exonérés d'impôt. Mais en dehors de ces deux comptes, les revenus d'intérêt sont imposables à votre taux marginal.

Épargnes à très court terme

Quand le rendement de CPG monte, vous avez là une nouvelle occasion d'épargner en vue de vos vacances,

d'un mariage, de rénovations ou de tout autre objectif à court terme. Les CPG peuvent aussi s'avérer utiles lorsque vous recherchez quelque chose de sûr parce que votre horizon temporel raccourcit, par exemple pendant les dernières années d'un Régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Investissement à long terme

Dans ce cas, ça dépend.

Par exemple, un investisseur achète des CPG avec l'argent qu'il aurait normalement placé sur les marchés des actions et des obligations. Que se passe-t-il si les taux d'intérêt s'effondrent avant l'échéance de ces CPG ? Ils entraînent les taux du CPG dans leur chute, et l'investisseur ne veut plus réinvestir dans les CPG dont le rendement baisse. Il veut recommencer à placer son argent dans les obligations et les actions. Mais les obligations se comportent bien quand les taux baissent, ce qui signifie que l'investisseur aura raté l'occasion.



Si en plus le marché des actions s'est également relevé, il lui faudra racheter à prix fort. La question est de savoir si l'on choisit les gains à court terme ou la croissance à long terme.

Toutefois, plusieurs investisseurs à long terme – notamment ceux qui sont conservateurs – se sentent à l'aise d'ajouter des CPG à leur portefeuille de revenu fixe quand ils peuvent tirer avantage de taux élevés.

Au final, le fait d'utiliser ou non les CPG en tant qu'investissement à long terme relève des besoins et de la tolérance au risque de chacun, et c'est une décision qu'il faut prendre avec son conseiller.

Protégez vos actifs en nommant une personne de confiance



Il y a un peu plus de deux ans, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont créé la notion de « personne de confiance » qui est désormais en vigueur dans tout le pays.

Un investisseur peut confier à son conseiller le nom d'un membre de sa famille, d'un ami ou d'une personne fiable. Les Autorités recommandent de choisir quelqu'un d'autre que le

mandataire ou la personne qui détient votre procuration. Si jamais votre conseiller soupçonnait que vous n'êtes plus en état de prendre des décisions financières sensées ou que vous êtes victime de fraude ou d'exploitation financière, il pourra ainsi communiquer avec cette personne de confiance pour lui faire part de son inquiétude.

Si vous n'avez pas encore désigné quelqu'un, ou si vous souhaitez en changer, n'hésitez pas à nous contacter. N'oubliez pas que cette mesure n'a pas pour but de protéger uniquement les aînés qui pourraient souffrir de démence. Des personnes plus jeunes sont parfois atteintes de troubles cognitifs à la suite d'une maladie ou d'un accident, et des gens de tout âge font l'objet d'exploitation financière.

Allouer certaines épargnes à un but précis



En général, ceux qui économisent pour les études de leurs enfants ou leur propre retraite cotisent régulièrement à un régime enregistré.

Mais comment faire quand on épargne pour faire un voyage en Europe ou pour moderniser sa cuisine? Ou en vue d'un objectif plus imposant, comme de la mise de fonds pour une résidence secondaire ou d'éventuels soins de longue durée?

Une méthode consiste à ouvrir des comptes d'épargne réservés à un but précis. Après avoir déterminé celui-ci, vous fixez quand vous voulez l'atteindre et combien il vous en coûtera – votre objectif financier. Vous calculez ensuite quel montant vous déposerez dans ce compte à chaque paye ou à chaque mois. Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) se prête idéalement à ce genre d'épargne, bien qu'un compte non enregistré convienne aussi dans certains cas.

Il y a plusieurs avantages à posséder des comptes d'épargne spécifiques au lieu d'un compte d'épargne général. Psychologiquement parlant, cela vous permet de constater que vous approchez du but. Du point de vue financier, cela vous évite d'utiliser votre carte ou votre marge de crédit, et de payer des intérêts, ou d'être tenté de puiser dans votre épargne retraite ou votre fonds d'urgence.

Investir un gros montant

Vous êtes sur le point d'investir une grosse somme d'argent, et vous vous demandez si vous devriez le faire d'un coup ou petit à petit.

C'est là une question qui fait beaucoup jaser dans les chaumières de l'investissement, et à ce jour, personne n'a trouvé de réponse convenant à tout un chacun.

Un facteur clé est de considérer comment les marchés se comportent à court terme une fois qu'on a investi. Si le marché est généralement en hausse, on va de l'avant en plaçant toute la somme d'un coup – on a acheté à bon prix et le généreux investissement prend de la valeur. Mais si le marché tend à tomber après qu'on a investi, il est préférable d'investir peu à la fois, car on achète alors quand les prix sont bas et qu'on est en position de réaliser des profits quand le marché se relèvera.



Heureusement, ce n'est pas une décision que l'on doit prendre seul. Nous déterminerons avec vous quelle solution vous convient le mieux – d'un coup, petit à petit ou un peu des deux. Une telle décision dépend de plusieurs facteurs, dont votre tolérance au risque, vos objectifs, le choix des actifs et votre horizon temporel.